Décision 07-D-08 du 12 mars 2007

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement et de la distribution du ciment en Corse

Posted on: 12 mars 2007 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratiques non établies Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Lafarge Ciments, Vicat, Syndicat des négociants en matériaux de construction, GIE Groupement logistique Ciments Haute-Corse (GLCHC), Someca , Simat Simongiovanni, Gedimat Anchetti, SNC Castellani

Lire

le texte intégral de la décision
1.11 Mo

le communiqué de presse